

Questions-réponses sur la vaccination contre la grippe.

1. Dois-je me faire vacciner ?

Le Conseil Supérieur de la Santé recommande de vacciner certains groupes de personnes :

- **Groupe 1** : les personnes à risque de complications, à savoir :
 - Toute personne de 65 ans et plus
 - Tout patient à partir de l'âge de 6 mois présentant une affection chronique sous-jacente, même stabilisée, d'origine pulmonaire (incluant l'asthme sévère 2), cardiaque (excepté l'hypertension), hépatique, rénale, métabolique (incluant le diabète), neuromusculaire ou des troubles immunitaires (naturels ou induits) et toute personne avec un indice de masse corporelle (BMI) ≥ 40
 - Les personnes séjournant en institution
 - Toutes les femmes enceintes quel que soit le stade de grossesse
 - Les enfants de 6 mois à 18 ans compris sous thérapie à l'aspirine au long cours
- **Groupe 2** : tous les travailleurs du secteur des soins de santé, dans et hors institutions de soins (rupture de la transmission).
- **Groupe 3** : les personnes vivant sous le même toit (la stratégie de vaccination «cococon») que
 - Des personnes à risque du groupe 1
 - Des enfants de moins de 6 mois sans facteurs de risque dont les mères n'ont pas été vaccinées contre la grippe pendant la grossesse

Pour les personnes âgées de 18 à 65 ans, une proposition de vaccination est faite sur une base individuelle après consultation du médecin.

2. Comment me procurer le vaccin et combien coûte-t-il ?

Si vous avez plus de 65 ans, vous pouvez vous procurer le vaccin en pharmacie sans ordonnance. Il vous coûtera 4.08 euros au maximum.

Si vous avez entre 50 et 65 ans, il vous faudra une ordonnance du médecin et il vous coûtera 4.08 euros au maximum.

Si vous avez entre 18 et 50 ans et que votre médecin estime qu'il faut vous vacciner, il faut une ordonnance (sur laquelle « TPA » est indiquée) et il vous coûtera 4.08 euros au maximum.

3. Quand dois-je être vacciné et qui peut me vacciner ?

La vaccination doit être effectuée, idéalement, entre mi-octobre et fin novembre.

Il est possible de se faire vacciner par votre médecin lors d'une consultation ou par une infirmière à condition que votre médecin ait rédigé une demande de soins infirmiers.

A la Maison Médicale Amikejo, les infirmières ouvrent des plages horaires pour vous vacciner. Vous pourrez donc venir les **jeudis 19 et 26 octobre ainsi que les jeudi 02 et 09 novembre entre 14h et 16h** pour vous faire vacciner (n'oubliez pas la prescription de soins infirmiers rédigée par votre médecin !).

Auteur : Dr Marchal Hélène

Sources :

- <https://www.vaccination-info.be/maladie/grippe/>
- https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/20230616_css-9767_grippe_saison_23-24_vweb.pdf